



Extrait du Registre des Délibérations

Délibération 2024-020A

Compte administratif du Budget principal – Exercice 2023

L'An deux mille vingt-quatre et le lundi 08 avril à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 mars 2024.

Présents

Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUQUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Franck MORENO, Mme Danielle FOLLEROT, M. Jérôme NORTIER, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Louise MICHARD, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseiller ayant donné pouvoir

Mme Virginie DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Philippe VIGUIE
M. Dominique MARIN a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO
M. Michel SANTOUL a donné pouvoir à Mme Caroline VILLA
Mme Brigitte BERTO a donné pouvoir à Mme Louise MICHARD

Conseiller absent

M. Patrice BRAGAGNOLO

Non-participation au vote (NPV)

M. Jean-Marc DUMOULIN

Secrétaire de séance

Mme Danielle FOLLEROT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 23 | Pouvoirs - 04 | Membres absents - 01 | NPV - 01



Exposé

Monsieur le Maire quitte la séance suite à l'élection, à l'unanimité par le Conseil Municipal, de Monsieur Georges CHEVALLIER en qualité de Président de séance.

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice civil.

Il doit présenter les mêmes résultats que la comptabilité tenue par le comptable public placé auprès de la Trésorerie, tels qu'ils sont retranscrits dans le compte de gestion.

Il s'agit donc d'un document de synthèse établi a posteriori par l'ordonnateur qui permet de dégager les résultats d'exécution du budget.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'ordonnateur (en l'espèce le Maire) doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	7 138 695,47	G	8 927 685,45
	Section d'investissement	B	1 857 609,70	H	4 125 799,22
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 492 348,92 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 552 278,53 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	10 548 583,70	= G+H+I+J	14 545 833,59
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	7 447 285,00	L	4 126 283,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	7 447 285,00	= K+L	4 126 283,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	7 138 695,47	= G+I+K	10 420 034,37
	Section d'investissement	= B+D+F	10 857 173,23	= H+J+L	8 252 082,22
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	17 995 868,70	= G+H+I+J+K+L	18 672 116,59

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

Vu la délibération n°2023-032 en date du 03 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal,

Vu la délibération n°2023-085 en date du 16 octobre 2023 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023-114 en date du 11 décembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2023,



Vu la délibération n°2024-018 en date du 08 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2023 du budget principal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'adopter** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 tel que présenté et annexé ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 23 | Contre – 04 | Abstention – 00 | N'ont pas pris part au vote – 01

La Secrétaire de séance,

Danielle FOLLEROT



Pour extrait conforme,
Le Président de séance,

Georges CHEVALLIER